



COTONOU, LE 17 février 2025

N° 010 /MESTFP/DC/SGM/SA

## APPEL À CANDIDATURES POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'INSPECTEUR GÉNÉRAL PÉDAGOGIQUE ET D'INSPECTEUR GÉNÉRAL PÉDAGOGIQUE ADJOINT DU MINISTÈRE

Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, pour pourvoir aux postes vacants à l'Inspection Générale Pédagogique du Ministère suivant le processus de dotation des hauts emplois techniques, lance le présent appel à candidature pour la sélection de l'Inspecteur Général Pédagogique du Ministère (IGPM) et de l'Inspecteur Général Pédagogique Adjoint du Ministère (IGPAM).

Dans le présent avis, les termes « Inspecteur », « Inspecteur Général », « Inspecteur Général Pédagogique », « Inspecteur Général Pédagogique Adjoint » et « candidat » sont utilisés de manière générique afin de ne pas alourdir la rédaction du texte.

### 1. Description de la structure et des missions

L'Inspection générale pédagogique du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle est un organe de conception, de formation, d'inspection et d'innovation pédagogiques, de contrôle et d'accompagnement dans l'enseignement du second degré et dans le sous-secteur de l'alphabétisation et de l'éducation en langues nationales. Elle a une couverture nationale et est rattachée directement au Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

L'Inspection générale pédagogique du ministère a pour mission de contrôler l'offre éducative et d'assurer son amélioration constante. Elle conseille le Ministre et formule des avis et propositions relevant de ses compétences pour la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle et de l'alphabétisation et d'éducation en langues nationales.

Pour plus de détails sur les attributions de l'Inspection générale pédagogique du Ministère, son organisation et son fonctionnement, les candidats peuvent consulter l'arrêté Année 2024 n°001/MESTFP/DC/SGM/IGPM/CTJ/SA/033SGG23 du 09 janvier 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection générale pédagogique du Ministère.

L'IGPM ou l'IGPAM exerce les responsabilités non exhaustives ci-après :

- il est le garant de l'exécution correcte de la mission assignée à l'Inspection Générale Pédagogique du Ministère ;



- il est le garant de l'indépendance et de l'impartialité des travaux des inspecteurs du second degré et des conseillers pédagogiques ;
- il établit un programme de travail annuel et le propose au ministre qui l'arrête.
- il veille à ce que la composition, les modalités de fonctionnement et le rôle des instances collégiales de l'inspection générale prévues par les textes en vigueur, dont le comité de direction, garantissent la qualité des travaux et le bon déroulement des activités du service ;
- il assure la gestion des agents nommés à l'Inspection générale pédagogique et des membres des corps des Inspecteurs du second degré et des Conseillers pédagogiques ;
- il assure, avec l'appui des services de soutiens placés sous son autorité, la gestion des emplois et des moyens de fonctionnement de l'Inspection, y compris la répartition des emplois entre les groupes et services fonctionnels, aux niveaux central et déconcentré ;
- il prend toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la qualité de l'acte éducatif ;
- il veille, à la demande du Ministre, à la réalisation de certaines études dans le domaine pédagogique.

## **2. Profil du candidat recherché et compétences générales attendues**

L'exercice des missions d'inspection générale exige des candidats un haut niveau d'expertise dans leur champ d'activité, un intérêt pour l'ensemble des domaines couverts par l'Inspection Générale Pédagogique du Ministère, une capacité d'analyse prospective et le sens du service public.

Outre l'excellence académique scientifique, seront prises en compte dans l'examen des candidatures les expériences acquises aux niveaux national, ouest-africain, africain et international, dans divers domaines tels que :

- la réflexion sur les disciplines, leurs croisements et leurs évolutions ;
- l'expertise acquise dans la formation initiale et continue, dans la mise en œuvre des politiques éducatives, en particulier du second degré ;
- l'évaluation d'établissements, de formations, de pratiques ou méthodes d'enseignement ;
- la recherche pédagogique, l'innovation, les usages du numérique ;
- les relations partenariales avec d'autres institutions, ministères, collectivités territoriales, milieux professionnels et entreprises ;
- la maîtrise des problématiques liées à l'administration scolaire, à la conservation et à la diffusion des savoirs.



Conformément aux dispositions des articles 29, 30, 31, 32 et 33 de l'arrêté Année 2024 n°001/MESTFP/DC/SGM/IGPM/CTJ/SA/033SGG23 du 09 janvier 2024, l'IGPM et l'IGPAM sont nommés parmi les Inspecteurs de l'enseignement du second degré de la catégorie A, échelle 1, ayant au moins le grade terminal normal et justifiant d'au moins cinq années d'expérience dans la fonction d'Inspecteur.

Doté d'une expertise et/ou d'une expérience significative dans le domaine du profil d'emploi auquel il postule, le candidat manifeste un intérêt pour l'ensemble des domaines couverts par l'inspection générale pédagogique du ministère.

Pour cet emploi de haut niveau, le candidat devra faire preuve d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité. Il devra manifester des qualités d'écoute, d'attention et d'empathie, tout en faisant preuve de recul critique et d'esprit d'analyse au regard de la nature même des missions nécessitant la conduite d'un grand nombre d'entretiens avec une diversité d'acteurs. L'extrême sensibilité, y compris politique, de certaines missions implique discrétion et respect du secret professionnel.

Le candidat devra être autonome et réactif ; œuvrant dans un cadre collégial, il saura, selon les missions, s'intégrer à des groupes variés (missions, y compris interministérielles, jurys, instances administratives, etc.) où il devra chaque fois faire preuve d'excellentes qualités relationnelles, de capacités d'animation et de sens du collectif. Ouvert d'esprit et intervenant dans des conditions souvent complexes, le candidat devra également être créatif, pragmatique et savoir apporter des solutions concrètes.

Le candidat devra impérativement avoir de très bonnes qualités d'expression écrite et orale, ainsi que des qualités de rigueur, de synthèse et d'analyse éprouvées et être ainsi en mesure de participer de manière active à la rédaction des rapports que produit l'Inspection générale pédagogique.

La pratique de l'anglais pourra être appréciée.

### **3. Compétences spécifiques**

Le candidat au poste de IGPM ou de IGPMA devra posséder :

- une expérience solide en matière de management stratégique et de pilotage des services, de gestion administrative, pédagogique et éducative, tout particulièrement dans les domaines de la modernisation des services ;
- une solide expérience en matière de parcours des élèves, des établissements scolaires, de la vie scolaire, de la documentation et de l'éducation aux médias et à l'information, ainsi qu'une connaissance affirmée des dispositifs existant en matière de politique éducative ;
- de solides connaissances en matière de politiques publiques éducatives et de relations avec les collectivités locales ;



- faire preuve de solides connaissances en matière d'organisation et de fonctionnement du système éducatif béninois ainsi que des systèmes éducatifs à l'international ;
- apporter son expertise, son expérience propre et sa réflexion sur la totalité du champ des enseignements du second degré ainsi que sur la didactique des disciplines, notamment sa discipline de spécialité ;
- manifester un goût pour l'échange et l'élaboration collectifs et une grande capacité d'écoute, au sein de l'Inspection comme au sein d'instances et de comités ;
- combiner une veille intellectuelle et un haut niveau de réflexion théorique à une attention constante aux questions liées à la politique des langues régionales et aux réalités de leur enseignement, dans tous les parcours, en recherchant la cohérence de cet enseignement dans la diversité des établissements, des voies et des territoires et en lien avec les acteurs nationaux et académiques.

#### **4. Conditions de candidature**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes intéressées remplissant les conditions générales ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- être âgé (e) au plus de 55 ans au 31 décembre de l'année de signature du présent avis ;
- être un inspecteur de l'enseignement du second degré de la catégorie A, échelle 1, ayant au moins le grade terminal normal ;
- posséder les compétences et aptitudes requises dans les domaines couverts par l'Inspection générale pédagogique du Ministère ;
- justifier d'au moins cinq années d'expérience dans la fonction d'Inspecteur ;
- avoir une connaissance des textes législatifs et réglementaires applicables aux domaines de compétence de l'Inspection générale pédagogique ;
- savoir utiliser l'outil informatique ;
- avoir un casier judiciaire vierge ;
- n'avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ou pénale pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions ;
- être de bonne moralité et jouir de ses droits civiques.

#### **5. Modalités de candidatures**

Le dossier de candidature au poste de l'IGPM ou de l'IGPAM est adressé à Monsieur le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et devra comporter les pièces suivantes :

- une lettre de motivation adressée au Ministre des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle, signée, datée, précisant le poste sollicité



et l'adresse complète du candidat ainsi que les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel du candidat, le niveau d'expérience attendu et sa capacité à se projeter dans les missions relevant de l'Inspection générale pédagogique (02 pages maximum) ;

- un curriculum vitae détaillé daté et signé comportant les noms, fonction et coordonnées de trois (03) personnes pouvant se porter référentes du candidat (05 pages maximum) ;
- une photocopie légalisée du diplôme d'inspection présenté par le candidat ;
- une copie légalisée des autres diplômes, attestations ou certificats pertinents du candidat ;
- les copies légalisées des documents attestant de l'occupation effective des emplois ou expériences mentionnés dans le curriculum vitae ;
- une photocopie de l'acte de naissance sécurisé ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité béninoise datant de moins de trois (03) mois à la date de publication de l'appel à candidatures ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de publication de l'appel à candidatures ;
- un certificat de visite et de contre-visite datant de moins de trois (03) mois à la date de publication de l'appel à candidatures, délivré par des médecins agréés par l'État, de préférence exerçant dans un centre public de santé ;
- une copie du dernier acte administratif du candidat (avancement, promotion, ...).

Les postulants déposeront simultanément leur candidature en ligne à l'adresse mail [mestfp.postuler@gouv.bj](mailto:mestfp.postuler@gouv.bj) et en version physique sous pli fermé contre décharge au bureau 312 sis au 3<sup>ème</sup> étage de la Tour Administrative A avec la mention « CANDIDATURE AU POSTE DE *(préciser le poste sollicité)* DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ». Seules les candidatures en ligne suivies de dépôt de dossiers physiques seront prises en compte.

Les dossiers de candidatures seront reçus du 17 au 28 février 2025 à 16 heures (heures béninoises).

Les courriers électroniques devront avoir pour objet : « Dossier de candidature au poste de *(préciser le poste sollicité)* ». Tous les éléments du dossier de candidature scannés en format pdf, seront envoyés sous forme de fichier PDF unique (un seul email). Un second envoi pour compléter le dossier est susceptible d'annuler le premier.

## **6. Procédure de sélection**

Toute candidature ne respectant pas les modalités définies précédemment ne sera pas examinée. À l'issue de l'évaluation des dossiers, tous les candidats présélectionnés seront

conviés à un entretien afin d'évaluer, pour chaque candidat, le parcours professionnel antérieur et les qualités et aptitudes à l'exercice des missions de l'inspection générale pédagogique du ministère d'une part, et d'autre part, les motivations, le projet professionnel et la capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif de l'Inspection générale au regard des règles déontologiques applicables.

À l'issue du processus de sélection, le comité émet un avis sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'inspecteur général pédagogique. Cet avis est transmis au Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle qui soumet les listes d'aptitude à l'avis du Conseil National de l'Éducation.

Sur proposition du Ministre, l'IGPM et l'IGPAM seront nommés par décret pris en Conseil des Ministres parmi les candidats jugés aptes après avis favorable du Conseil National de l'Éducation.

#### **7. Précisions complémentaires**

- chaque postulant doit préciser le poste auquel il postule et ne peut postuler qu'à un et un seul poste ;
- les diplômes obtenus à l'étranger doivent être accompagnés de leurs attestations d'authenticité et d'équivalence ;
- les légalisations doivent datées de moins de trois (03) mois à la date de publication de l'appel à candidatures;
- l'absence de l'une quelconque des pièces requises et/ou la non légalisation des pièces exigées sont éliminatoires ;
- seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour la suite du processus.

Fait à Cotonou, le 27/02/2025

Pour la Commission de sélection,

Le Président



**Cyrille AÏNAMON**

Secrétaire Général du Ministère  
des Enseignements Secondaire, Technique  
et de la Formation Professionnelle